

## RESTAURANT SCOLAIRE - REGLES DE CHARGEMENT DE LA CARTE

**Pour toutes informations** : Mme Carole FLOUZAT [restaurant-scolaire@st-michel.fr](mailto:restaurant-scolaire@st-michel.fr) ou Tél. 04 50 45 05 20

Afin de permettre le chargement des cartes de cantine avant la rentrée scolaire merci de nous faire parvenir votre règlement **avant le 25 août**. Prix du repas : 5,20 €

### Modalités de règlement - 3 possibilités

- **CARTE BANCAIRE** : Possible depuis le site internet de St-Michel : [www.st-michel.fr](http://www.st-michel.fr), rubrique restaurant scolaire (en page d'accueil du site, en bas à droite). Pour les nouveaux élèves, les codes d'accès vous seront communiqués courant septembre. Possibilité également de consulter les comptes individuels de vos enfants via ce système.
- **CHEQUE** : Déposez à l'accueil un chèque à l'ordre de AAESL SAINT-MICHEL et indiquez au dos du chèque le nom, le prénom et la classe de votre enfant. Pour les familles de plusieurs enfants, veuillez indiquer au dos du chèque la somme à répartir pour chaque enfant
- **ESPECES** : Vous signerez une feuille de caisse à l'accueil en remettant les espèces.

La restauration est un service proposé aux familles. Les élèves veilleront à avoir une bonne tenue notamment en évitant le gaspillage des aliments et en laissant les lieux propres.

En cas de fraude, de mauvais comportement, ou de non-respect de l'organisation, l'élève responsable pourra se voir refuser l'accès au restaurant scolaire temporairement ou définitivement.

### COLLEGE – LYCEE

Le restaurant scolaire est géré à partir d'un système informatique permettant la réservation du repas, puis la prise d'un plateau le midi.

Chaque personne susceptible de manger au restaurant scolaire (occasionnellement ou régulièrement) devra être munie de sa carte d'identification. Pour les nouveaux élèves, une carte sera distribuée dans leur classe le jour de la rentrée. La réservation du repas se fera sur l'une des bornes installées dans chaque division, à partir de la veille à 14h10 jusqu'au jour même 10h10. Le repas est débité au moment de la réservation sur laquelle on ne peut revenir. Lors du passage au self-service, le distributeur de plateaux indique le crédit restant. Votre enfant doit informer sa famille lorsqu'il ne reste plus que le crédit de deux repas (soit 10,20€) afin que la carte soit créditée rapidement.

La carte ne permet ni réservation ni passage au self-service lorsque son solde est à zéro. En cas de débit négatif, la famille s'engage à se mettre à jour au plus vite.

### ECOLE PRIMAIRE et MATERNELLE

Chaque enfant sera titulaire d'une carte d'identification qui permettra le débit de chaque repas. Les parents signaleront en début d'année scolaire pour chaque enfant la fréquence de présence au restaurant scolaire.

Toute modification (présence ou absence occasionnelle) devra être signalée à l'arrivée de l'enfant, le matin, à l'ouverture de l'Ecole.

Si un enfant est régulièrement inscrit pour prendre son repas de midi et que la famille oublie de signaler en début de journée qu'il ne prendra pas son repas, celui-ci sera malgré tout débité du compte de l'enfant.

- Les élèves de **l'école primaire** présenteront leur carte à l'entrée du restaurant scolaire pour la délivrance d'un plateau.

- Les élèves de **l'école maternelle** mangeront dans un espace spécial (repas servis à table). Les cartes de ces enfants, conformément à la liste des présents, seront gérées par des adultes pour le débit d'un repas sur le compte de l'élève.

### REGLES GENERALES APPLICABLES A TOUS LES ELEVES :

Utilisez de préférence la recharge par internet.

#### Pendant tout le mois de septembre

Tous les règlements déposés à l'accueil avant 12h du lundi au vendredi seront crédités sur le compte après 14h. Soyez vigilants pour que le compte ne soit pas à zéro.

#### A partir du 1er octobre

Tous les règlements déposés à l'accueil avant 8h30 du lundi au vendredi seront crédités sur le compte de l'élève, le jour même pour 10h au plus tard, dans la limite du possible. Dans ce cas, l'élève devra réserver son repas pendant la récréation de 10h.

Les cartes mises en service sont valables toute la durée de la scolarité de l'enfant.

**PERTE OU DETERIORATION DE CARTE OU DU BOITIER** : Une somme forfaitaire de 15€ devra être versée par la famille pour la délivrance d'une nouvelle carte et une somme de 1,50€ pour un nouveau boîtier.